

**DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° de délibération :
2019/12/15**

**Date de convocation du
Conseil Communautaire :
13/12/2019**

**Nombre de Conseillers :
En exercice : 46
Présents : 37
Absents : 2
Pouvoirs : 7
Votants : 44**

**Résultats du vote
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0**

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi dix-neuf décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Jean-Claude DELLION, Mr Jean-Michel BOUQUET, Mme Isabelle MARTIN, Mr Jean-Paul HORNEZ, Mr Maxime CANELA, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Pierre DELION, Mr Jean BERTHAUD, Mme Mirela DENYS, Mme Sophie VRAI, Mr Guy DUSOULIER, Mr Frédéric NERAUD, Mr Gérard LARCHERON, Mme Claudette THOMAS, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX, Mr Alain BEAUNIER, Mr Jean-Claude GRISARD, Mme Nadia MARTIN, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Jackie GRISARD, Mr Pascal DROUIN, Mr Rémi DURAND, Mr Gérard GUIDAT, Mr Edmond LAUX, Mr Éric BUTTET, Mr Jacky BERTON, Mr Patrick RIGAULT, Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mme Martine NORET (suppléante de M. Michel HARANG), Mr Jacques HUC, Mme Chantal PONTLEVE, M. Claude LELIEVRE, Mr Henri MOLINIER, Mr Daniel MELZASSARD.

Absents excusés et représentés : Mr Christian MONIN a donné pouvoir à Mme Sophie VRAI, Mme Elisabeth CHAMAILLE a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, M Luc PISSIS a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mme Sylvie COSTA a donné pouvoir à Mr Gérard LARCHERON, Mme Monique PICARD a donné pouvoir à Mr Jacques DUCHEMIN, Mr Didier DEVIN a donné pouvoir à Mme Nadia MARTIN, Mr Thierry BRIQUET a donné pouvoir à Mme Evelyne LEFEUVRE.

Absents excusés: Mr Hubert DECAUDIN, Mr Edouard GARREAU.

Mme Chantal PONTLEVE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : APPROBATION MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SCEAUX-DU-GATINAIS ET
DECLARANT LE PROJET D'INTERET GENERAL**

2019/12/15

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le dossier de déclaration de projet en vue de la réalisation d'un musée de site archéologique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sceaux-du-Gâtinais ont été conduites et à quelle étape il se situe. Il rappelle les motifs de ce dossier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L153-59 et R.153-15.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de Sceaux-du-Gâtinais en date du 1^{er} septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées n° 2019/02/12 en date du 7 février 2019 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 13 juin 2019 et dont le procès-verbal est annexé au dossier d'enquête publique.

Vu l'avis de la MRAE en date du 19 juillet 2019 établissant la non-nécessité de l'évaluation environnementale,

Vu l'arrêté communautaire n°19/02 A en date du 6 septembre 2019 mettant le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrières-en-Gâtinais à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 10 décembre 2019,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent pas de modification.

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sceaux-du-Gâtinais tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé, au Conseil de Communauté de :

DECIDER d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sceaux-du-Gâtinais telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DECLARER le projet de musée de site archéologique,

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ainsi qu'en mairie de Sceaux-du-Gâtinais durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

DIRE que le Plan Local d'Urbanisme de Sceaux-du-Gâtinais, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté des communes des Quatre Vallées ainsi qu'à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

DIRE que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

2019/12/15

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sceaux-du-Gâtinais telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DECLARE le projet de musée de site archéologique,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ainsi qu'en mairie de Sceaux-du-Gâtinais durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme de Sceaux-du-Gâtinais, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté des communes des Quatre Vallées ainsi qu'à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Pour Le Président empêché,
Le Vice-Président délégué

